

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 27 Mars 2019

Etaients présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Luc MERCIER (procuration Emmanuel MERCIER), Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN), Annick RECORDON, Jean-Pierre BASTIEN (procuration Béatrice EMPEREUR), Yannick AMET, Michel MARMOTTAN, Jean-Noël GAIDET, Daniel EUSTACHE.

Excusés :

Emmanuel MERCIER (donne procuration à Luc MERCIER)
Daniel ARPIN (donne procuration à Philippe PARIS)
Béatrice EMPEREUR (donne procuration à Jean-Pierre BASTIEN)
Bertrand MERCIER

M. Jean Noel GAIDET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1 Vote du Budget primitif 2019 du Service « Eau et Assainissement »

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2019.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2019 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que depuis l'année dernière, le SAHI a décidé de mettre en place une double facturation (été/hiver) qui engendre un surcoût de facturation de la prestation de Véolia de 9 000€/an.

Les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages.

Le montant de l'autofinancement s'élève à 352 900€.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif (140 000€)
2. De la Participation pour Assainissement Collectif (106 000€)
3. De la subvention communale (197 042€ pour 2019) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Philippe PARIS présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de provisionner une enveloppe de 80 000€ pour des travaux divers et imprévus
- de financer le solde des missions d'études (AOR : Assistance aux Opérations de Réception) des opérations antérieures (Planay, Viclaire, Mazure, Abergement – Maisons Dessous)
- de terminer les travaux du réservoir du Planay pour 13 043€ TTC
- de terminer les travaux du réservoir de Planbois pour 222 134€ TTC
- de réaliser les travaux des prochains programmes (Villard et Thuile d'en haut) pour 836 500€ TTC
- de lancer les études pour la protection des captages d'eau potable (50 000€ TTC)

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » devra fait appel à un emprunt de 490 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du **Service « Eau et Assainissement »** de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	974 600.28€
Investissement	1 514 651.35€

1.2 - Vote du Budget primitif 2019 du Service « Remontées Mécaniques »

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2019.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts (152 300€) par l'autofinancement (805 229€) et par les amortissements (950 000€). Les dépenses concernant les frais de secours sont quasiment entièrement couvertes par les recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent de la redevance du fermier (500 000€) et de la subvention communale (1 191 795€ en 2019).

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Philippe PARIS présente également le détail des opérations d'Investissement.

Il s'agit essentiellement :

- Des travaux sur les pistes de ski (87 507.70€ HT)
- Des travaux sur le réseau neige de culture (600 043.67€ HT)
- Des travaux sur les télésièges pour augmenter le débit et pour les mises aux normes (312 569.31€ HT)
- Des travaux liés à l'aménagement d'un local « pisteurs » à la station (104 860€ HT)
- Des travaux liés à la rénovation de la cabane Vigie de l'Aiguille (241 500€ HT)
- De la mise en place de toilettes autonomes à la Marquise (55 000€ HT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 « **Remontées Mécaniques** » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	2 047 929.90€
Investissement	2 636 377.17€

1.3 - Vote du Budget 2019 primitif de la Commune

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Principal » pour l'année 2019.

Il ajoute que globalement, la tendance à une diminution des recettes se confirme (DGF négative, diminution du produit de la taxe d'habitation et de certaines impositions comme l'IFER....)

Les dépenses liées aux charges à caractère général ont sensiblement augmenté suite aux indemnités à verser aux candidats non retenus pour le projet de la Maison « Fleurina ».

L'augmentation des dépenses de personnel est due au versement de l'indemnité chômage à un agent fonctionnaire qui a démissionné et qui n'a pas retrouvé d'emploi à plein temps (+25 000€).

Les autres charges de gestion courante ont sensiblement diminué du fait de la subvention d'équilibre au budget « Eau et Assainissement » plus faible

L'endettement sur ce budget est très faible (13 900€ de remboursement d'intérêts et 38 100€ de remboursement de capital).

M. Philippe PARIS ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2019 et présente les principaux investissements inscrits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	6 577 340.50€
Investissement	3 176 645.67€

2 - PERSONNEL

2.1 Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

M. Luc MERCIER Adjoint aux travaux rappelle les délibérations n°2017-87 du 19 décembre 2017 et n° 2018-50 du 19 juillet 2018 instaurant le régime indemnitare des agents de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Il rappelle que ce régime indemnitare se décompose en deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants de l'IFSE et du CIA que les agents des communes peuvent percevoir sont limités par les plafonds attribués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Cependant, lors de l'instauration du nouveau régime indemnitare dans les collectivités territoriales, les conseils municipaux avaient la possibilité de fixer des montants de l'IFSE et du CIA en dessous de ces plafonds. C'est ce qui a été mis en place dans la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Après deux années d'application de ce nouveau régime indemnitare et compte tenu des mouvements de personnel, il est apparu que ces dispositions étaient trop contraignantes et trop restrictives lors du recrutement de nouveaux agents et pour les perspectives d'évolution des agents actuellement en place ;

Pour cela, il est proposé de dé plafonner les montants maximums pouvant être attribués aux agents et d'appliquer ceux attribués par équivalence aux agents de la fonction publique de l'Etat, comme cela se pratique dans la plupart des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** les modifications proposées pour le RISEEP et le CIA

2.2 Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux et maternité

M. Luc MERCIER Adjoint rappelle qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXe** les autorisations d'absence du personnel de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour évènements familiaux et maternité.

2.3 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. Luc MERCIER Adjoint, expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

M. Luc MERCIER Adjoint précise que les emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels exclusivement dans certains cas comme les congés annuels, les congés de maladie, de grave ou de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de maternité ou pour adoption, les congés parentaux.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les contrats seront établis pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Il pourra prendre effet avant son départ pour tenir compte d'une période de formation.

3 – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

3.1 Aménagement sécuritaire de la traversée du hameau de Viclaire – Approbation du Projet et Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Savoie.

M. Luc MERCIER Adjoint aux travaux présente à l'assemblée le projet de sécurisation de la traversée du hameau de Viclaire.

M. Luc MERCIER précise que le montant de l'opération s'élève à **293 000€ HT, soit 351 600€ TTC** (maitrise d'œuvre + travaux).

M. Luc MERCIER ajoute que ce dossier a été validé par les services du Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet de cette opération
- **SOLLICITE** les subventions aux taux les plus élevés auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.2019 et du Conseil Départemental de la Savoie au titre des aménagements sécuritaires dans la traversée des agglomérations

3.2 –Création d'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés de travaux entre la Commune et la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise pour les travaux de mise en séparatifs des réseaux secs et humides des hameaux – Autorisation de signature du groupement.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire, rappelle que la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise est une régie personnalisée, avec une autonomie morale et financière, depuis le 01 janvier 2018.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite renouveler et renforcer l'ensemble des réseaux secs aux lieux-dits « Le Villard » « La Thuile d'en Haut », et « Chavarnier » de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise. Les travaux seraient réalisés en partie par la commune et en partie par la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise.

Les travaux sont articulés autour :

- D'une tranche ferme : Le Villard
- D'une première tranche optionnelle : Thuile d'en Haut
- D'une deuxième tranche optionnelle : Chavarnier.

Les réseaux de ces hameaux arrivent à saturation et commencent à être vétustes.

Afin de répondre à cette nécessité de réfection des réseaux, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a décidé la réalisation de travaux de réseaux en tranchées communes.

Les travaux de réseaux consistent en la pose de canalisations d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable, de téléphonie, d'éclairage public et d'électricité. Les travaux doivent permettre également le développement futur de la fibre optique sur la commune, par la pose de 2 fourreaux PEHD DN63.

La réalisation de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, doit permettre de mutualiser les travaux de fouilles et de réfections de chaussées pour ces réseaux avec les projets de travaux de réseaux d'autres entités.

Ainsi, la Régie électrique de Sainte-Foy-Tarentaise doit renforcer et enfouir le réseau électrique basse tension par la pose de câbles 400V sous fourreaux DN110 dans ces villages.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet d'infrastructure de réseaux, la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire ou plusieurs prestataires en cas d'allotissement pour les marchés de travaux pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux secs et humides des lieux-dits « Le Villard », « La Thuile d'en Haut », et « Chavarnier » .

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification des marchés. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part des marchés les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des marchés est effectuée par la Commission d'Achat de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise visant à la passation des marchés de travaux pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux secs et humides des lieux-dits « Le Villard » « La Thuile d'en Haut », et « Chavarnier » de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,
- **DIT** que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise sera le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

4 – STATION – ZAC DE BONCONSEIL

4.1 Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la station - Hiver 2019/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les dates de la saison d'hiver 2019/2020 comme suit
 - Ouverture **le samedi 14 décembre 2019**
 - Fermeture **le lundi 13 avril 2020 (lundi de Pâques)**

4.2 Logements sociaux de la station – Garantie de rachat à la SAS DEVELOPPEMENT

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que dans le cadre de la deuxième phase du dossier UTN de la station de Sainte-Foy-Tarentaise, la commune s'est engagée à créer des logements sociaux et saisonniers

destinés aux employés de la station et aux hébergeurs afin de répondre aux besoins des sociaux professionnels.

Depuis de nombreuses années, la commune a travaillé sur ce dossier et cherché des partenaires, sans qu'aucun montage juridique et financier ne puisse voir le jour.

Suite au récent désistement de la SEMCODA, **M. Paul CUSIN-ROLLET** présente la dernière proposition présentée par la SAS DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation de cette opération à destination des résidents et saisonniers de la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cette opération serait portée par la SAS DEVELOPPEMENT et réalisée en partenariat avec la Savoienne Habitat, la Société Savoyarde de Logements Intermédiaire de la Savoie (SSLI) et l'OPAC.

Le montage s'articule comme suit :

- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT construit les 35 logements.
- ❖ La Savoienne Habitat acquiert via un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) 16 logements qui seront proposés à la vente au titre de l'accession sociale. Ces ventes seront assorties d'une clause anti-spéculative de 20 ans et permettront de proposer des prix de vente inférieurs à 3 085€ TTC/m² en VEFA et 2 720€ TTC/m² en PSLA.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend à la SSLI 6 logements à un prix plafond de 1 900€ HT/m². Ces logements seront proposés à la location aux particuliers et aux sociaux professionnels pour un loyer de 9.29€/m² de Surface Utile/mois.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend en direct aux résidents dépassant les plafonds de revenus de l'accession sociale ou aux sociaux-professionnels 9 logements. Ces ventes seront assorties d'une clause anti-spéculative de 20 ans.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend 4 logements libres de droit au prix du marché pour financer l'accession sociale et le locatif intermédiaire.

De façon à s'affranchir des délais de pré-commercialisation et pour permettre un démarrage au printemps 2019, la SAS DEVELOPPEMENT demande à la Commune par l'intermédiaire de l'opération de la ZAC de Bonconseil, d'apporter une garantie de rachat à hauteur de 1 974 901€ pour 9 des 35 appartements de l'opération « Grand Bois ».

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire ajoute que ce montant correspond au prix de vente des 9 appartements diminué de 10%.

D'une durée de **5 ans** à compter de la date de réception des appartements, cette garantie ne sera effective qu'en cas d'absence de vente des appartements.

Ces 9 appartements sont identifiés comme suit dans le programme :

- ▶ Appartements Aile A : N°14.15.16.17 et 20 (5 T2 pour 226.26m² de SHAB)
- ▶ Appartements Aile B : N° 8.9.10.et 11 (4 T3 pour 336.38m² de SHAB)

Ils seront proposés à la vente aux particuliers à un montant maximum de 3 900€ TTC/m² de SHAB, soit pour un montant total de 2 194 296€ TTC.

Cette garantie sera revue chaque année dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de Bonconseil pour prendre en compte la réalité des ventes de ces 9 appartements par la SAS DEVELOPPEMENT.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise que les appartements, d'une surface de plancher de 2 393m², seront construits sur le tènement d'une parcelle communale (H 2417) dont le prix de vente est fixé, après avis des Domaines en date du 13 juillet 2018, à 300 000€TTC.

Il ajoute que le paiement du terrain à la commune peut se faire sous forme de dation ou de paiement direct.

L'avis des membres de l'assemblée est sollicité.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire dit qu'à la fin de la ZAC et si les appartements ne sont pas vendus, ils reviendront à la commune.

Après un tour de table, il apparaît que le Conseil Municipal préfère vendre la parcelle de terrain à la SAS DEVELOPPEMENT, plutôt que de négocier une dation.

Le débat s'engage sur la participation du promoteur aux taxes de raccordement et l'assemblée demande que la SAS DEVELOPEMENT prenne en charge les montants dus à ce titre.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la garantie de rachat est la condition de démarrage de l'opération.

M. Daniel EUSTACHE trouve que le montage financier proposé est difficile à comprendre et que cette opération lie fortement la commune à la SAS.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise que la livraison des appartements est prévue fin 2020

M. Daniel EUSTACHE regrette que cette opération engage l'équipe municipale suivante.

M. Yannick AMET affirme que la station et les sociaux professionnels qui y travaillent ont besoin de logements pour leur personnel qui est logé aujourd'hui dans des chalets destinés à accueillir des touristes. Il demande cependant à être très vigilant sur le montage proposé par la SAS.

Mrs Emmanuel et Luc MERCIER sont favorables au paiement du terrain et non à la dation.

M. Philippe PARIS rapporte qu'il est favorable au projet mais contre la garantie financière et pense que la commune n'est pas une agence immobilière. Il ajoute que la décision est trop précipitée et qu'il aurait fallu laisser plus de temps à la réflexion.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire répond que cette opération aurait dû être faite avec la SEMCODA mais que ces derniers se sont désistés.

M. Philippe PARIS trouve dommage que la commune n'ait été avertie que récemment du retrait de la SEMCODA, alors que lui avait entendu depuis longtemps qu'aucune suite ne serait donnée au dossier de Sainte-Foy-Tarentaise.

M. Yannick AMET rappelle que des montages similaires ont été réalisés dans d'autres communes pour permettre à de telles opérations de voir le jour. Il ajoute qu'au début de la station, la commune s'est portée caution auprès de la SAS et que sans cette intervention la station n'aurait jamais démarrée.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise que dans toutes opérations, il y a toujours eu des compromis et que sans compromis, rien ne se serait fait sur la station.

M. Yannick AMET dit que si l'opération ne se fait pas maintenant, la construction de logements saisonniers et sociaux sur la station risque d'être compromise pour l'avenir.

M. Daniel EUSTACHE pense que la commune n'a pas à faire de la promotion immobilière et trouve dommage qu'il n'y ait plus de logements pour les saisonniers.

M. Yannick AMET répond qu'il s'agit avant tout d'équilibrer l'opération.

M. Philippe PARIS réitère sa position en précisant qu'il s'agit d'un échange d'opinions entre les membres du Conseil Municipal et ajoute que même s'il est pleinement pour cette opération, il n'est pas d'accord sur le montage proposé. Il souhaite que ses propos soient indiqués dans le compte rendu, tout en respectant cependant le vote des autres membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe PARIS Daniel EUSTACHE) :

- **AUTORISE** l'Aménageur de la ZAC de Bonconseil à se porter garant du rachat de 9 appartements à hauteur de 1 974 901€, tel qu'explicité ci-dessus.
- **FIXE** la durée de la garantie à 5 ans à compter de la date de réception des appartements
- **DECIDE** de vendre le terrain d'assiette du bâtiment au prix de 300 000€ TTC.
- **DIT** que les taxes de raccordements aux réseaux seront prises en charge par le promoteur
- **CHARGE** le Maire de diligenter toutes les procédures nécessaires pour mener à bien cette opération.

5 – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Adhésion au service « Conseil en droit des Collectivités » proposé par le Centre de Gestion de la Savoie et du Rhône

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'ADHERER** au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69 et 73,


5.1 Vente de matériel d'occasion appartenant à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre
 - Un canon à neige de 2004 au prix de 5 000€
 - Un véhicule L 200 MITSUBISHI de 2004 au prix de 3 200€

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire
Jean-Noël GAIDET



Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

